



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation 10 juin 2025</p>	<p>L'an deux mille vingt cinq Le trois juillet à dix-neuf heures et quinze minutes Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude JAMET, Maire</p>
<p>Date d'affichage de l'ordre du jour 30 juin 2025</p>	<p><u>En exercice</u> : 15</p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11</p>	<p><u>Étaient présents</u> : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS, Madame Caroline SIMON AFANASSIEFF, Monsieur Segundo COFRECES, Madame Michèle GROSSET, Monsieur Dimitri FROT, Monsieur Dominique MONNERIE, Madame Tania DORE, Monsieur Gérard COQUELLE</p> <p><u>Étaient absents excusés ayant donné pouvoir</u> : Monsieur Orlando JARDIM-VIEIRA ayant donné pouvoir à Monsieur Claude JAMET, Madame Emilie PAQUIN-PETIT ayant donné pouvoir à Madame Caroline SIMON-AFANASSIEFF, Madame Sylvie PENOT ayant donné pouvoir à Monsieur Segundo COFRECES</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> :</p> <p>Madame Charlotte DOS SANTOS, Monsieur Michel PETIT, Madame Corinne DEHON</p> <p>Madame Emmanuelle BERCIS a été élue secrétaire de séance.</p>

ORDRE DU JOUR

2025/5.3/17	Désignation du secrétaire de séance et lecture des pouvoirs
2025/5.5/18	Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025
2025/7.5/19	Subvention exceptionnelle SPORT ADAPTE
2025/8.5/20	Fonds de solidarité logement 2025
2025/7.1/21	Tarifs cantine garderie étude surveillée 2025-2026
2025/7.1/22	Participation communale pour les transports
2025/7.1/23	Participation aux frais et approbation de la convention ALSH St Pierre lès Nemours
2025/7.5/24	Participation aux frais et approbation de la convention ALSH Souppes sur Loing
2025/7.5/25	Participation aux frais et approbation de la convention ALSH Darvault
2025/7.5/26	Participation aux fournitures scolaires pour les familles extérieures
2025/7.5/27	Fixation de frais de participation des communes extérieures aux charges scolaires 2025-2026
2025/8.8/28	Avis du conseil municipal pour tout projet éolien sur le territoire la commune
2025/8.5/29	Nomination du chemin du moulin de Portonville
2025/7.3/30	Garantie d'emprunt Banque des Territoires / Val du Loing Habitat
2025/8.1/31	Règlement périscolaire
	Remerciements
	Informations
	Questions diverses

2025/5.3/17 Désignation du secrétaire de séance et lecture des pouvoirs

Par application de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et de lui adjoindre le cas échéant un ou une secrétaire auxiliaire.

Le ou la secrétaire :

- constatera les votes et vérifiera les délégations de vote données,
- surveillera la rédaction des décisions et du procès verbal officiel.

DESIGNE Madame Emmanuelle BERCIS en qualité de secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil des pouvoirs remis pour cette séance :

Monsieur Orlando JARDIM-VIEIRA donne pouvoir à Monsieur Claude JAMET,
 Madame Sylvie PENOT donne pouvoir à Monsieur Segundo COFRECES
 Madame Emilie PAQUIN PETIT donne pouvoir à Madame Caroline SIMON AFANASSIEFF

2025/5.5/18 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

Considérant que les membres du conseil ont été destinataires et ont pris connaissance du procès-verbal du 8 avril 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 8 avril 2025

2025/7.5/19 Subvention exceptionnelle SPORT ADAPTE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de deux cents euros à l'association USNSP SPORT ADAPTE

Article 2

DIT que les crédits sont disponibles au budget communal

2025/8.5/20 Fonds de solidarité logement 2025

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

APPROUVE les modalités de la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2025

2025/7.1/21 Tarifs cantine garderie étude surveillée 2025-2026

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

FIXE les tarifs de la garderie, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

GARDERIE/JOUR		GARDERIE/MOIS		CANTINE					Etude surveillée
Matin ou Soir	Matin & Soir	Matin ou soir	Matin & Soir	SENIORS	ADULTES	SCOLAIRES EXTERIEURS	SCOLAIRES BAGNEAUX	PAI	
1.40 €	2.40 €	18.50 €	31.60 €	4.80 €	4.45 €	4.10 €	3.55 €	1€ / repas	2 €
SURFACTURATION EN CAS DE NON-RESPECT DES HORAIRES DE GARDERIE DU SOIR				SURFACTURATION REPAS NON RESERVÉ ET OU NON ANNULÉ					
6.40	7.40	+ 5 € par retard		-----		9.10 €	8.55 €	-----	

Article 2

RAPPELLE que le forfait mensuel de la garderie s'évalue à partir de la consommation réelle des familles et est applicable à partir du 14^{ème} jour de fréquentation.

2025/7.1/22 Participation communale pour les transports

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention Tiers Payant proposée par GIE Comutitres agence Imagine'R

DECIDE une prise en charge financière partielle à hauteur de 50% sur les demandes de carte « Scol'R », remboursables par mandat administratif après paiement au département par les familles

DECIDE une prise en charge financière partielle à hauteur de 50% sur les demandes de carte « Imagine'R » (contrat cadre de type 4) pour collégiens, lycéens (Tiers payant Imagine R) et étudiants (remboursable aux familles)

2025/7.1/23 Participation aux frais et approbation de la convention ALSH St Pierre lès Nemours

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge de 50% des frais de sortie et d'accueil de loisirs ou de séjour selon les modalités suivantes : 20 jours de présence maximum pendant les deux mois d'été, cinq jours maximums au cours de chacune des périodes des quatre petites vacances scolaires et sur la base d'une journée de présence au centre en cas de séjour

APPROUVE la convention d'accueil des enfants de la commune de Bagneaux sur Loing à l'accueil de loisirs sans hébergement de St Pierre lès Nemours pour l'année 2025-2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2025/7.5/24 Participation aux frais et approbation de la convention ALSH Souppes sur Loing

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge de 50% des frais de sortie et d'accueil de loisirs ou de séjour selon les modalités suivantes : 20 jours de présence maximum pendant les deux mois d'été, cinq jours maximums au cours de chacune des périodes des quatre petites vacances scolaires et sur la base d'une journée de présence au centre en cas de séjour

APPROUVE la convention d'accueil des enfants de la commune de Bagneaux sur Loing à l'accueil de loisirs sans hébergement de Souppes sur Loing pour l'année 2025-2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2025/7.5/25 Participation aux frais et approbation de la convention ALSH Darvault

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge de 50% des frais de sortie et d'accueil de loisirs ou de séjour selon les modalités suivantes : 20 jours de présence maximum pendant les deux mois d'été, cinq jours maximums au cours de chacune des périodes des quatre petites vacances scolaires et sur la base d'une journée de présence au centre en cas de séjour

APPROUVE la convention d'accueil des enfants de la commune de Bagneaux-sur-Loing à l'accueil de loisirs sans hébergement de Darvault pour l'année scolaire 2025/2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

2025/7.5/26 Participation aux fournitures scolaires pour les familles extérieures

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

ALLOUE un montant de 53 euros par élève aux écoles « Les gamins verriers » et « Paul Lopez » au titre de la participation communale aux fournitures scolaires

Article 2

FIXE la contribution des familles domiciliées dans une commune extérieure (hors Faÿ lès Nemours) pour un montant de 56.10 euros par élève.

Article 3

DIT que cette somme sera recouvrée par le Trésorier Principal au vu de l'état nominatif édité par la commune de Bagneaux sur Loing

2025/7.5/27 Fixation de frais de participation des communes extérieures aux charges scolaires 2025-2026

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les frais de participation aux charges scolaires pour toute commune extérieure pour l'année 2025-2026 à :

- 1 238 € par enfant scolarisé à l'école maternelle
- 582 € par enfant scolarisé à l'école élémentaire

2025/8.8/28 Avis du conseil municipal pour tout projet éolien sur le territoire la commune

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable à tout projet éolien sur le territoire de la commune de Bagneaux sur Loing

REFUSE totalement le projet éolien dit de « La Tonnelle » porté par la société RENNER Ener-gies

2025/8.5/29 Nomination du chemin du moulin de Portonville

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la dénomination de la voie « chemin du moulin de Portonville »

2025/7.3/30 Garantie d'emprunt Banque des Territoires / Val du Loing Habitat

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Le Garant accorde sa garantie à Val du Loing Habitat à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 406 087 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, dans le cadre du projet de démolition et reconstruction de logements sur le secteur de la rue de Fromonceau à Bagneaux sur Loing

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2025/8.1/31 Règlement périscolaire

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement des services périscolaires

DIT que le présent règlement sera appliqué dès la rentrée scolaire 2025-2026

REMERCIEMENTS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h50



Le Maire


C. JAME